

LA SYLVICULTURE PARTICIPE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2011, la FAO (*Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture*) indique, dans son rapport « situation des forêts du monde », que la productivité équilibrée des forêts et des systèmes agroforestiers autour des villes permet d'approvisionner les zones urbaines en bois, en eau et en denrées alimentaires.

Des villes engagées dans cette démarche de développement forestier et agroforestier en retirent de nombreux avantages. Ainsi, un bassin versant* bien aménagé sur le plan forestier permet d'accéder à une eau de bonne qualité sans nécessité d'investir dans des dispositifs coûteux pour son traitement.

Il est important de rappeler ici les effets bénéfiques de la forêt pour l'homme, la ressource en eau et les milieux naturels : par effet de filtration et/ou d'assimilation, elle réduit les pollutions diffuses (*nitrates, phosphates, pesticides...*) ; par son ancrage racinaire, elle limite l'érosion des sols ; par son effet percolant et d'obstacle, elle limite l'impact des crues dans les zones urbanisées situées en aval ; par sa variété, elle participe à la biodiversité* des milieux.

En Limousin, des milieux aquatiques (*cours d'eau, zones humides...*) sont endommagés par de nombreuses pressions humaines (*rejets agricoles, domestiques, industriels, imperméabilisation des sols par l'urbanisation, prélèvement d'eau, obstacles sur cours d'eau...*). Des pressions qui peuvent aussi nuire à des activités économiques situées à l'aval. Certaines pratiques sylvicoles ont un impact sur ces milieux.

Le bon état de ces milieux aquatiques est un objectif fixé par la directive cadre européenne sur l'eau. Atteindre cet objectif est une nécessité pour la préservation des milieux aquatiques et la pérennité des activités économiques.

Par ailleurs, l'intégration de l'environnement dans les activités économiques est une démarche d'avenir. L'UNESCO (*Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture*) la valorise. Elle labellise des territoires engagés dans une démarche volontaire de promotion et d'incitation au développement durable. Le bassin de la Dordogne, qui couvre environ 2/3 de la région limousine, a ainsi été classé réserve mondiale de biosphère.

Aussi, pour arriver à **concilier le développement des activités sylvicoles et la préservation des milieux aquatiques dans notre région limousine**, un groupe de travail « sylviculture et milieux aquatiques » a été créé en 2011. Il est porté par la direction départementale des territoires de la Corrèze qui le co-anime avec la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne, qui l'a initié.

Le groupe réunit les différentes parties prenantes du monde forestier et des milieux aquatiques présents sur la région (*voir composition p. 56*). Il s'est fixé deux objectifs :

- réaliser le présent guide des bonnes pratiques sylvicoles
- et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ces bonnes pratiques soient appliquées sur le terrain.

Ce guide de bonnes pratiques est destiné à l'ensemble des gestionnaires de la forêt (*propriétaires, entrepreneurs, exploitants...*) et des milieux aquatiques (*techniciens rivières...*). Tout d'abord, il souligne le rôle positif de la forêt pour la ressource en eau, les milieux naturels et l'homme. Ensuite, il décrit les milieux aquatiques, leur intérêt et les possibles causes et conséquences de leur dégradation par l'activité sylvicole. Puis, il propose, pour chaque étape sylvicole, des solutions techniques permettant de préserver les milieux et de poursuivre l'exploitation forestière. En parallèle, il fait un rappel de la réglementation en vigueur. Enfin, il identifie tous les acteurs du territoire que les gestionnaires peuvent solliciter.

Ce guide régional doit permettre la coordination du monde de l'eau et de la forêt et, par la suite, conduire à des réalisations concertées qui participeront au développement durable de notre région limousine.

Le groupe de travail sylviculture et milieux aquatiques